

ARRETE N°70_2023A

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre TRANIER,
Vice-président chargé des budgets et des finances
Arrêté modificatif de l'arrêté n°33_2020A du 24 juillet 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Pierre Tranier, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°33_2020A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Tranier, Vice-président,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Pierre Tranier, Vice-président chargé des budgets et des finances, prépare et met en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière financière, budgétaire et fiscale. A ce titre, il assure la préparation du rapport soumis au débat d'orientation budgétaire, la préparation et le suivi de l'exécution du budget principal et des budgets annexes ainsi que le suivi de la gestion comptable.

Article 2 :

Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Il reçoit délégation de signature pour signer l'ensemble des bordereaux comptables de la Communauté d'agglomération.

Article 4 :

Il reçoit délégation de signature pour signer chaque année dans le cadre de la procédure de préparation budgétaire, la lettre de cadrage qui impulse les priorités politiques en matière financière.

Article 5 :

Il reçoit délégation de signature pour signer les notifications des Attributions de compensation.

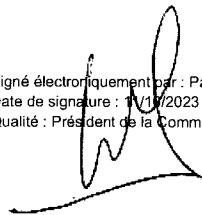
Article 6 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técu,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 OCT. 2023**

Publication - Mise en ligne le **13 OCT. 2023** et/ou Notification le